

EPIGRAPHICA / 2

CN
360
L9
2005
MAIN

NOUVEAU CHOIX
D'INSCRIPTIONS
GRECQUES

Textes, traductions et commentaires

par

l'INSTITUT FERNAND-COURBY

avec un complément bibliographique

par

GEORGES ROUGEMONT et DENIS ROUSSET

PARIS

LES BELLES LETTRES

2005

01/11/05

précédents, mais de 4 dr. 5 ob. $\frac{3}{4}$, soit un peu plus de 2 gr. par objet, alors que les deux « plus grands » pèsent chacun 58 gr. environ.

L. 21 : au lieu de βουβάλια que lit J. Tréheux, les éditeurs précédents donnaient [φι]άλια, un *hapax*, qui introduisait de petites coupes, sans en préciser le nombre, au milieu des bijoux ; ce terme ne répondait ni à l'ordre méthodique de l'inventaire, ni aux traces de lettres sur la pierre. Βουβάλια désignerait « une variété de bracelet composé de petites pièces en forme de concombres » (J. Tréheux).

Dans la colonne de droite, à la l. 18, la somme existant dans la caisse du sanctuaire d'Athéna a passé longtemps pour importante : 50 330 drachmes. Mais l'examen de la photographie permet d'assurer, comme l'a fait J. Tréheux, que le premier signe est Ϟ et non ϟ ; la somme est ainsi ramenée à 5 330 drachmes, moins d'un talent.

Au crédit du sanctuaire s'ajoutent des stocks de marchandises, grains et métaux, conservés dans les magasins. Il y a 312 hectolitres de blé, quantité assez importante pour une île peu peuplée. Pour la poudre d'émeri, utilisée par les tailleurs de pierre, la quantité est exprimée en drachmes-poids, soit environ 17,2 kg. On ne sait exactement ce que désigne γλαυκανέων. J. Tréheux pense à un métal, le plomb ; mais la quantité serait infime, environ 12,6 kg, un peu plus d'un décimètre cube, et représenterait une valeur insignifiante. Il s'agit sans doute plutôt de la galène, sulfure naturel de plomb, dont l'aspect gris-bleuâtre éclatant peut justifier l'appellation, et que l'on trouve en abondance dans les îles du Nord de l'Égée et en Asie Mineure (cf. C. Fredrich, *Imbros, Ath. Mitt.*, 33 [1908], p. 81-112 ; A. G. Ogilvie, *Notes on the Geography of Imbros, Geographical Journal*, 47 [1916], p. 130-145). Utilisée primitivement pour la peinture des vases, la galène servait surtout à la production du plomb par calcination ; une cuisson prolongée permettait même d'en extraire un peu d'argent (cf. R. J. Forbes, *Studies in Ancient Technology*, vol. VIII, p. 198, 204, 227-228).

22. LÉBADÉE. Comptes d'un agonothète des Basileia (fin du II^e siècle av. J.-C.).

Musée de Chéronée. — Stèle de marbre bleu-gris, brisée en haut et en bas ; dimensions : 67 max. × 47,5 × 18. Sur la face antérieure (A), fin de la liste des vainqueurs (l. 1-19 ; h. l. : 1 cm.), puis comptes de l'agonothète (l. 20-37 ; h. l. : 0,75) ; sur la tranche droite (B), liste mutilée des délégués des cités ; sur la tranche gauche (C), fragment d'un inventaire

du temple de Zeus Basileus, suivi de la fin des comptes de l'agonothète (l. 29-71 ; h. l. : 0,9).

W. Dittenberger, *I G*, VII, 3078, copie de Lolling (face A, l. 1-2 ; tranche B) ; W. Vollgraff, *BCH*, 25 (1901), p. 365-375, n° 19 (A, B, C, l. 34-71), et p. 375-378, n° 20 (C, l. 1-32) ; M. Holleaux, *BCH*, 30 (1906), p. 469-481 = *Études*, I, p. 131-142 (tranche C) ; N. G. Pappadakis, *Arch. Dell.*, 8 (1923), p. 256 (*SEG*, III, 369). Cf. M. Feyel, *Contribution à l'Épigraphie béotienne* (1942), p. 75-79 ; L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, p. 335.

A. Face antérieure.

- -----
 ----- Δ[άμω]νος Ἐπ[ι]δάμιος,
 [όπ]λίτην
 4 ----- Δη]μητρίου Νικαιεύς ἀπὸ Βιθυνίας,
 ἀπόδασιν
 ----- Κ]λεινέτου Θεσπιεύς,
 ζεύγει ἐν τῶι σταδίωι
 -----ος Θεώνος Θεσπιεύς,
 8 συνωρίδι πωλικῆ
 ----- Νομηγίχου Θηβαῖος,
 κέλῃτι πωλικῶι
 -----ς Παραμόνου Ἀθηδόνιος,
 12 συνωρίδι τελείαι
 ----- κύμνου Τύριος,
 κέλῃτι τελείωι
 -----ιος Λευκίου υἱὸς Ῥωμαῖος,
 16 ἄρματι πωλικῶι
 Διοσκουρίδης Ἡρακλείτου Τύριος,
 ἄρματι τελείωι
 βασιλεύς Πτολεμαῖος Φιλοπάτωρ.
 20 Ἐνά[ρχ]ο[υ] τοῦ Σ]ωκράτους Ἰηττίου τοῦ ἀγωνοθέτου τῶν Βασιλείων
 ἀπολογία. Λῆμμα · τῆς ἱππαφέσεως σ' · τοῦ σταδίου καὶ τῶν περὶ τὸ
 στάδιο[ν]
 ζ' · καὶ ἐκ τοῦ ἱππικοῦ τὸ ἐκλεγέν τῶν ὄντων ἐρήμων ἀττικοῦ ρφῆ'.
 Κεφαλή
 χαλκοῦ σξ', ἀττικοῦ ρφῆ'. Ἀφῆκα δὲ τὰς πόλεις τὴν γινομένην
 24 αὐτῶν εἰς τὸν ἀγῶνα εἰσφορὰν πᾶσαν · ἔδαπάνησα δὲ παρ' ἑμαυ-
 τοῦ τὰ [εἰς τ]ὰς θυσίας καὶ τὸν ἀγῶνα ἀναλώματα πάντα. Οὐκ ἀπε-
 λογισάμ[ην] δὲ οὔτε ὑπηρεταῖς οὔτε ὑπογραμματεῖ οὐδὲ τῆς στήλης
 τὴν κα[τασ]κευὴν οὐδὲ τὴν ἀναγραφὴν τῶν νενικηκότων οὐδὲ τῶ[ν]
 28 ἀπ[ο]λο[γιῶ]ν καὶ δογμάτων καὶ τῶν λοιπῶν τὴν ἐνκόλαψιν · ὁ δὲ ἔλα-
 βον λῆ[μ]μα, χαλκοῦ μὲν δραχμὰς σξ', ἀττικοῦ δὲ ρφῆ', ἀπὸ τοῦ-

parmi les délégués des cités, celles de Thespies et de Platées.

- του κατ[ασκευ]άσας φιάλην ἀνέθηκα τῶι Διὶ τῶι Βασιλεῖ καὶ παρέδ[ω]-
κα τῶι μετ' [ἐμαυ]τὸν ἀγωνοθέτη. Ἐμισθώσα δὲ τὸν ἵππόδρομον
32 δραχμῶ[ν ...]ν ἔμισθώσατο Μελησίας Ἀντιγένους Λεβαδεύς ἔγγυ[η]ταὶ πρὸς μέρος Δημαίνετος Ἀθανίου, Εὐβουλος Μελανθίου
Λεβαδεῖς · [κ]αὶ τὸ στάδιον καὶ τὰ περὶ τὸ στάδιον δραχμῶν ρκε' ἔμισθώσατο Ἄστων Ἀμφικρίτου Λεβαδεύς ἔγγυητῆς Πηλεκάτ[ας]
36 Ἐπωφέλους Λεβαδεύς. Ἐκλήρωσα δὲ περὶ τῆς ἀγῶνοθ[εσίας τῶν]
[πόλεω]ν τὰ τέλη · τό τε Θεσπιέων καὶ Πλατα[ιέων].

C. Tranche gauche.

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Ἐζημίωσα Πλά[τω]-
30 να Ἀριστοκράτ[ους]
Θηβαῖον τὸν πρὸ [ἐμοῦ]
ἀγωνοθέτην δι[ἀ]
τῷ [μὴ δοῦναι ἐφ' ἑαυ]-
34 τοῦ τοὺς ἐκ τ[ῆς ἀγων]-
οθεσίας λόγους τ[ῶι]
ἐκ τοῦ νόμου προστίμ[ωι]
δραχμαῖς μυρία[ις καὶ]
38 ταύτην εἰσήγαγο[ν ἐν]
τῷ ἵππικ[ῶι] ἀγῶν[ι εἰς]
τοὺς ἐνκριτάς καὶ [ἐδό]-
θη ἐπίκριμα τ[ὸ ὑπογε]-
42 γραμμένον · [εἰσαχθεί]-
σης τῆς κατ[ὰ Πλάτωνος]
ζημίας, ἐπέ[κριναν οἱ ἀ]-
πὸ τῶν πόλ[εων παραγε]-
46 γονότες ἐ[γκριταὶ]
τῶν Βασιλ[είων προσ]-
δοῦναι χρόν[ον τοῖς κλη]-
ρονόμ[οις] τοῖς [Πλάτωνος]
50 πρὸς τὸ ἀπολο[γίζεσθαι]</p> | <p>ὑπὲρ τῆς ἀγων[οθεσίας]
τὴν πεντεκαίδεκά[την]
τοῦ Παμβοιωτίου μην[ός]
54 τοῦ ἐπὶ τῆς [Ε]ενάρχου
ἀγωνοθεσίας · καὶ ἐὰν
μὲν ἀπολογίσωνται,
εἶναι τὴν κατὰ Πλάτωνος
58 ζημίαν ἡρμένην καὶ ἄκ[υ]-
ρον, ἐὰν δὲ μὴ δῶσι τὰς
ἀπολογίας, κυρίαν εἶναι.
Καραίχου Ἀρχίου[υ] ἄρ-
62 χοντος, μηνὸς Παμβοιωτ[ί]-
ου πεντεκαίδεκάτη · ἀπο-
λογία ἀγωνοθέτου Πλ[ά]-
τωνος τοῦ Ἀριστοκράτ[ους]
66 Θηβαίου · λῆμμα · τῆς ἰ[π]-
παφέσεως ὕ' καὶ παρὰ
Θηβαίων λδδ'
[ἐκ] τοῦ ἵππικου τὸ λογευ-
70 [θὲν] τῶν ἐρήμων ἀττικου
[- τὸ] ἐπιδέκατον δίκης
[τῆς - - - - -]</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Notes critiques.

Face A. 1 : - ς Δάμνιος Ditt., - - Ἐπ[ι]δάμνιος Vollgr. ; Δ[άμω]νος ?
Holleaux. 2 : rien avant ἀπὸ Βιθυνίας Ditt. 25-26 : οὐκ ἀπε[λό]γισα
μισθὸν] ο[ὔ]τε Vollgr. : ἀπε[λο]γισάμ[ην] δὲ οὔτε Holleaux. 28-29 : οὐδὲ
ἐλα[θ]ον [ἄλλο ἢ] χαλκοῦ Vollgr. : ὁ δὲ ἐλα[θ]ον λῆ[μ]μα, χαλκοῦ Pappadakis.
30 : ἀπὸ τοῦ|του [δὲ καὶ χρ]υ[σ]έαν φ[ι]άλην Vollgr. : ἀπὸ τοῦ|του κατ[ασ-
κευ]άσας φιάλην Pappadakis. 30-31 : παρέδ[ω]||κα τῶ[ι μ]ε[τὰ ἐμαυ]-
τόν Vollgr. : παρέδ[ω]||κα τῶι μετ' [ἐμαυ]τὸν Holleaux. 32 : dernier
mot : ΛΕΒΑ sur la pierre. 33 : [εἰ]ς μέρος Vollgr. : πρὸς μέρος Pappa-
dakis. 34 : somme : ρκγ Vollgr. : ρκε Holleaux. 36-37 : περὶ τῆς

ἀ[γωνοθεσίας] | τό τε Θεσπιέων Vollgr. : ἀγ[ωνοθεσίας τῶν | Βασιλείων] τὰ τέλη, τό τε Θεσπιέων Holleaux, ἀγῶνθ[εσίας τῶν | πόλεων] τὰ τέλη, Feyel.

Côté C. 33 : [μὴ δοῦναι ἐπὶ ἔμου] | τοῦ Th. Homolle, *BC II*, 1901, 376, n. 1 ; τὸ [μὴ δοῦναι ἐπ' ἔμου] | τοῦ Holleaux, ἐφ' ἔμου | τοῦ Feyel. 40 : καὶ [ἐπεκρί] | θη ου [ἐνεκρί] | θη Pappadakis, κ[αὶ ἐδδ] | θη Holleaux, καὶ [ἐδδ] | θη ου [ἐξεδδ] | θη ου [ἐξετέ] | θη Feyel. 46-47 : [παραγε] | γονότες ἐ[πὶ τὴν θυσίαν] | τῶν Βασιλ[είων] Holleaux, ἐ[γκριταὶ ὑπὲρ] | τῶν Feyel, ἐ[γκριταὶ] | τῶν L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, 335, n. 6.

TRADUCTION.

A) (épreuve perdue), --- fils de Damon (?), d'Épidamne ;
course des hoplites : --- fils de Démétrios, de Nicée de Bithynie ;
voltige à cheval : --- fils de Kléainétos, de Thespies ;
attelage dans la course du stade : -- os, fils de Théon, de Thespies ;
attelage de deux poulains ; --- fils de Nouménichos, de Thèbes ;
poulain de selle : --- s, fils de Paramonos, d'Anthédon ;
attelage de deux chevaux : --- fils de - kymnos, de Tyr ;
cheval de selle : -- ius, fils de Lucius, Romain ;
char à deux poulains : Dioskouridès, fils d'Hérakleidès, de Tyr ;
char à deux chevaux : le roi Ptolémée Philopator.

Comptes de Xénarchos, fils de Sôkratès, de Hyettos, agonothète des Basileia. Recettes : de l'enclos des chevaux, 200 drachmes ; du stade et des abords du stade, 60 drachmes ; de plus, reliquat du concours hippique, pour les épreuves non disputées, 198 drachmes attiques. Total : monnaie de bronze, 260 drachmes ; monnaies attiques, 198 drachmes. J'ai fait remise aux cités de la totalité de la contribution qu'elles devaient verser pour le concours. J'ai payé personnellement toutes les dépenses pour les sacrifices et pour le concours. Je n'ai porté en compte ni les sommes versées au personnel et au sous-secrétaire, ni la préparation de la stèle, ni la transcription des vainqueurs, ni la gravure des comptes, des décrets et des autres textes. La recette que j'ai encaissée, soit 260 drachmes en bronze et 198 drachmes attiques, après y avoir prélevé de quoi faire une phiale que j'ai consacrée à Zeus Basileus, je l'ai transmise à l'agonothète qui me succède. J'ai mis en location l'hippodrome pour ... drachmes ; il a été pris à bail par Mélésias, fils d'Antigénès, de Lébadée ; garants pour partie : Démainétos, fils d'Athanas et Euboulos, fils de Mélanthios, de Lébadée ; j'ai mis aussi en location le stade et les abords du stade pour 125 drachmes ; ils ont été pris à bail par Astôn, fils d'Amphikritès, de Lébadée ; garant : Pélékatas, fils d'Épôphélès, de Lébadée. J'ai tiré au sort pour l'organisation du concours, parmi les délégations des cités, celles de Thespies et de Platées.

C) J'ai infligé à Platon, fils d'Aristokratès, de Thèbes, l'agonothète qui m'a précédé, pour n'avoir pas rendu les comptes de son agonothésie, l'amende prévue par la loi de 10 000 drachmes, et j'ai porté l'affaire au moment du concours hippique devant les juges ; et le jugement suivant a été rendu : plainte contre Platon ayant été déposée, les juges de l'admission aux Basileia envoyés par les cités ont décidé d'accorder un délai supplémentaire aux héritiers de Platon pour rendre les comptes de son agonothésie, jusqu'au 15 du mois Pamboiôtios sous l'agonothésie de Xénarchos ; et s'ils rendent les comptes, l'amende infligée à Platon sera levée et déclarée nulle ; si au contraire ils ne rendent pas les comptes, l'amende sera validée.

Karaïchos, fils d'Archias, étant archonte (à Thèbes), le 15 du mois Pamboiôtios ; comptes de l'agonothète Platon, fils d'Aristokratès, de Thèbes. Recettes : de l'enclos des chevaux, 400 drachmes ; et des Thébains, 32 drachmes 3 oboles ; reliquat du concours hippique, pour les épreuves non disputées : . . . drachmes attiques ; prélèvement du dixième sur le procès de - - - - -.

COMMENTAIRE.

Instituée en l'honneur de Zeus Basileus, la fête des Basileia de Lébadée était organisée par la Confédération béotienne (voir l'inscription n° 2). Elle comprenait un concours athlétique et hippique qui se déroulait à la fin de l'été, en Panamos, neuvième mois du calendrier béotien. L'agonothète chargé de préparer le concours entrait en fonction dès la fin de la fête précédente et restait en charge jusqu'à la fin de la fête suivante. Dans le mois qui suivait le concours, il devait rendre ses comptes et les transmettre à son successeur (cf. M. Feyel, *o. c.*, p. 74-75).

L'inscription de Lébadée comprend trois parties ; *a*) la liste des vainqueurs, *b*) les comptes de l'agonothète Xénarchos, *c*) la procédure engagée par Xénarchos contre son prédécesseur qui n'avait pas rendu ses comptes dans les délais prescrits.

a) La liste des vainqueurs est mutilée en haut et à gauche ; les noms ont disparu, mais les ethniques prouvent que le concours était fréquenté aussi bien par des athlètes venus de loin (Épidamne sur la côte d'Illyrie, Nicée de Bithynie, Tyr de Phénicie) que par des Béotiens (d'Anthédon, Thèbes et Thespies). La mention d'un Romain, et celle du « roi Ptolémée Philopator », sans doute Ptolémée IX Néos Philopator ou Ptolémée XIII Néos Dionysos appelé parfois Philopator et Philadelphie, ont permis à M. Holleaux de dater l'inscription soit des années 121-116, soit des environs de 80 av. J.-C. (cf. *Études*, I, p. 141-142).

b) Les comptes de Xénarchos. Ἀπολογία (A. 21) est le terme employé normalement en Béotie pour désigner les 'comptes' qu'un magistrat rend à la fin de son mandat. Ailleurs, notamment à Athènes, on emploie généralement ἀπολογισμός. Ἀπολογία s'est généralisé dans la *koinè*, si bien qu'Hésychius explique ἀπολογισμός par ἀπολογία.

Les comptes sont normalement divisés en recettes (λήμμα) et dépenses (ἀνηλώματα). L'agonothète ne mentionne pas les sommes que son prédécesseur aurait dû lui transmettre puisque celui-ci n'a pas encore rendu ses comptes (voir le texte C). Au chapitre des recettes figurent les loyers de l'hippodrome et du stade. Dans l'intervalle entre deux concours, les terrains où se déroulaient les épreuves étaient rendus à l'exploitation agricole et affermés à des locataires (l. 31-37) qui y faisaient paître leurs bêtes. Les pâturages de Lébadée, situés en bordure du lac Copaïs, devaient leur richesse à l'humidité du sol.

Ἰππάφεις (l. 21) désigne en général la partie de l'hippodrome située en arrière de la ligne de départ, où les chevaux étaient rassemblés avant les épreuves (voir la description de l'*aphesis* d'Olympie par Pausanias, VI, 20, 10-14, de l'*hippaphesis* de l'hippodrome de Tarquin à Rome par Denys d'Halicarnasse, III, 68, 4). Les comptes des hiéropes de Délos montrent que l'*aphesis* était louée en même temps que l'hippodrome entre les concours (cf. IG, XI 2, 161, l. 11). Il n'est pas exclu qu'à Lébadée le terrain qui, sous le nom d'*hippaphesis*, a rapporté 200 drachmes (A. 20) et 400 drachmes (C. 66-67), soit le même que celui que Xénarchos met en location sous le nom d'*hippodromos* (A, l. 31-32).

Τὸ ἐκλεγέν τῶν ὄντων ἐρήμων (A, l. 22) et τὸ λογευ[θὲν] τῶν ἐρήμων (C, l. 69-70). Les deux expressions sont équivalentes ; elles concernent le concours hippique. Certaines épreuves, pour lesquelles un prix avait été prévu, n'ont pas été disputées, faute de concurrents (c'est le sens de ἔρημος). L'agonothète les reporte donc au crédit de la caisse du concours. Il en est de même aux Sarapieia de Tanagra, vers 90-80 av. J.-C. (cf. M. Calvet et P. Roesch, *Rev. Arch.*, 1966, p. 298-300, lignes 49-52). Mais fréquemment les prix des épreuves qui n'ont pas été attribués sont consacrés à la divinité qui préside au concours (cf. L. Robert, *Hellenica*, VI, p. 46 et *Bull. épigr.* 1962, 58, p. 136-137).

L. 21-22, les sommes en monnaie de bronze, provenant des locations, sont nettement distinguées des drachmes attiques qui représentent la valeur des prix non attribués. Il n'existait pas de pièces de bronze de la valeur d'une drachme ; les monnaies de bronze, d'usage strictement local, ne comprenaient que les petites subdivisions de la drachme. Le total de 260 drachmes (l. 23)

s'entend donc en monnaie de bronze locale ; et l'on notera que les deux locataires à qui Xénarchos a adjudgé l'hippodrome et le stade, sont des citoyens de Lébadée. Il est normal, au contraire, que les prix du concours soient exprimés en drachmes attiques, monnaie d'argent qui avait cours partout (cf. les comptes des Sarapieia de Tanagra, *Rev. Arch.*, 1966, p. 298-300).

Le chapitre des dépenses de l'agonothète se réduit à un prélèvement d'argent pour la phiale rituelle qu'il devait offrir à Zeus Basileus au moment des concours. L'agonothète a pris à sa charge tous les autres frais du concours et des sacrifices, les salaires versés au personnel subalterne, les frais d'inscription. Non content de payer personnellement une note de frais qui était lourde, il a dispensé les cités participant à la fête de verser la cotisation réglementaire. De telles générosités ne pouvaient être le fait que de très riches personnages, et elles expliquent pourquoi certaines cités, faute de trouver des magistrats assez fortunés, ont pu désigner parfois une divinité comme agonothète et faire supporter au trésor du dieu les frais de la fête et des concours.

L'*apologia* s'achève par le rapport de l'agonothète sur la mise en location des terrains où se sont déroulées les épreuves athlétiques et hippiques, le stade et l'hippodrome. L'adjudication a été faite pour un loyer beaucoup plus faible qu'auparavant.

c) En annexe à son *apologia*, Xénarchos rappelle la procédure qu'il a dû engager contre son prédécesseur, Platon de Thèbes-mort sans avoir rendu ses comptes. Il lui a infligé l'amende réglementaire de 10 000 drachmes (l. 36-37) à une date qui n'est pas précisée ; plus tard, pendant le concours qu'il organisait, il a porté l'affaire devant les *ἐκκριταί* au moment du concours hippique, c'est-à-dire en Panamos. Ces *ἐκκριταί* étaient non pas des juges spécialement désignés par les cités pour arbitrer ce genre de litiges, mais les « juges envoyés par les cités participantes pour décider de l'admission des concurrents aux différentes épreuves » (cf. L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, p. 334-335) ; on pouvait faire appel à eux pour trancher d'autres questions relatives au concours. Les juges décidèrent d'accorder aux héritiers de Platon un délai supplémentaire qui ne devait guère représenter plus d'un mois, jusqu'au 15 Pamboiôtios ; jusque-là, l'amende était suspendue. A la date fixée, les héritiers de Platon déposèrent les comptes de l'agonothète défunt, échappant ainsi de justesse à la lourde amende qui devait les frapper.

Parmi les recettes de Platon, figurent, outre les revenus des locations, une somme de 32 drachmes 3 oboles reçue « des Thébains » sans autre précision (sur le système numérique employé, voir M. Holleaux, *Études*, I, p. 137, n. 5) ; peut-être est-ce l'*eisphora*

de Thèbes (A, l. 24). Τὸ ἐπιδέκατον (C, l. 71) est probablement le prélèvement de 10 % qu'a fait le juge sur une amende infligée lors d'un jugement.

23. ÉPIDAURE. Comptes de construction du temple d'Asclépios
(premier quart du IV^e siècle).

Épidaure. Stèle de calcaire gris légèrement pyramidante, taillée en fronton à sa partie supérieure; dimensions: 182×92×9; h. l. : 1, 2. Le texte principal commence sur la face antérieure (A 1, lignes 1-71) et s'achève sur la face postérieure (B 1, lignes 72-112). En marge de A 1 et de B 1, et au-dessous de B 1, ont été gravées les dépenses accessoires non prévues au devis (A 2, B 2, lignes 113-288; B 3, lignes 289-305); nous donnons ici le texte de A 1 et les premières lignes de B 1.

P. Kavvadias, *Eph. Arch.*, 1886, p. 145 sqq., n^o 103 (W. Prellwitz, *S G D I*, 3325); J. Baunack, *Aus Epidauros. Eine epigraphische Studie, Wissensch. Beilage zum Jahresbericht des Nikolai gymnasiums zu Leipzig*, 1890, p. 22-102; P. Kavvadias, *Fouilles d'Épidaure*, I (1891), p. 241 sqq. (Michel, *Recueil*, 584); M. Fraenkel, *I G*, IV (1902), 1484; F. Hiller von Gaertringen, *I G*, IV 1², 102; G. Roux, *L'Architecture de l'Argolide aux IV^e et III^e siècles av. J.-C.* (1961), p. 424-432 (traduction seule); cf. p. 84-130 (commentaire et étude architecturale).

A 1

(face antérieure)

1^{re} année

vacat

- Στοιθάν ἤλετο Μνασικλῆς Ἐπιδαύριος - - - - -
 4 ταμὲν καὶ ἀγαγὲν καὶ συνθέμεν XX - - - - -, ἐν[γυος]
 Κλεάνωρ Λύκιος Κορίνθιος ἤλετο λατομία[ν καὶ ἀ]γω[γὰν]
 ἔς τὸ ἱερόν τῶι περιστάσι XXXXXXΘΘΘΘ, ἐνγυος Ὀρσίας,
 Ἀγέμων Ἀντίμαχος Ἀργεῖος ἤλετο τᾶς ἐ[πι]φ[α]νέος κρη-
 8 πῖδος καὶ στυλοβάτα ἐργασίαν ΘΘΘΘΘΘΘΘ - - - - ::::, ἐνγυος - -
 Θεόδοτος ἀρχιτέκτων ἔχει ἐνιαυτὸ μισθ[ὸ]ν ΘΘΘ[- - - - :::: Πάνα]-
 μος μῆς ἱαρεὺς Νικασίλας Δαμ[έα, φ]ρόρα[ρ]χος Σωφάνης [Ἰσ]-
 μινάτας. Ἀντίμαχος Ἀργεῖος ἤλετο στοιθάν τὸ σακῶ ταμ-
 12 ἐν καὶ ἀγαγὲν καὶ συνθέμεν XΘΘΘ - - - - ::::, ἐνγυος Νικάτας.
 Σωτάδας Ἀργεῖος ἤλετο τὰν περιστάσιν ἐργάσασθαι XXX
 - - - - ::::, ἐνγυος Ἀριστόλας, Δαμοκρίνης Εὐτερπίδας ἤλετο
 Κορίνθιος λατομίαν καὶ ἀγωγὰν ἐς τὸ ἱερόν τὸ σακῶ τὸ ἡμισσον
 16 XXXXXXΘ - - - - ::::, ἐνγυος Πυρρίας, Ἀρίστανδρος Ἀρχικλῆς
 Κορίν-